LA LETTRE DE LA FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DE L'EAU

AQUAE

JUIN 2018 - N°67

édito

Top départ des Assises de l'eau

Vœu exaucé, les Assises de l'Eau, annoncées par le Président de la République en fin d'année dernière et tant attendues par l'ensemble des parties prenantes, ont été ouvertes fin avril, avec au cœur de l'agenda, les vrais enjeux du petit cycle de l'eau.

Parce que préparer l'avenir, c'est d'abord diagnostiquer le présent, ces rencontres doivent permettre d'établir un état des lieux précis et complet sur la performance des services d'eau et d'assainissement en France, l'étendue des fuites, le fonctionnement des réseaux, les besoins d'investissement…du concret et du crucial. La récente mise en demeure de la France par l'Union européenne, relative aux agglomérations en non-conformité en matière d'assainissement des eaux usées, sonne également l'alarme sur un enjeu que l'on ne peut ignorer plus longtemps.

Mais surtout, comme principe à ces rencontres, inscrivons notre détermination collective à donner des lignes claires, cohérentes et ambitieuses à l'avenir des services d'eau. Une gestion repose sur des choix d'investissement valorisant l'économie circulaire, l'innovation, une cohésion entre les acteurs, des territoires solidaires pour une qualité de l'eau partagée.

Pouvoirs publics, élus, agences et entreprises de l'eau, associations de consommateurs et de protection de l'environnement, nous voilà invités à nous montrer audacieux et constructifs, responsables et visionnaires, ensemble mus par la volonté de bâtir l'avenir. Saisissons cette occasion et les prochaines générations se souviendront qu'en 2018, l'eau a pris son destin en main.

Olivier Grunberg
Vice-président de la FP2E

dossier

Révision de la directive "Eau potable" : un premier texte visant des objectifs louables

La Commission européenne a publié le 1er février 2018 un premier texte révisant la directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (dite « directive eau potable »). La Commission a pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau potable en Europe, de garantir son accès à tous et de renforcer l'information des consommateurs.

Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre du Programme de Développement Durable à l'horizon 2020, adopté en 2015 par l'ONU et dont l'objectif n°6 vise à « assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable ».

L'inscription d'un droit d'accès à l'eau aux contours un peu flous

Les propositions de la Commission répondent aux engagements contenus dans le socle européen des droits sociaux, qui pose le principe que « toute personne a le droit d'accéder à des services essentiels de qualité, y compris l'eau et l'assainissement ».

A partir de 2022, date probable de la transposition de la directive, les États membres seront tenus d'améliorer l'accès à l'eau potable, notamment pour les personnes vulnérables et marginalisées. Le texte prévoit à cet effet de « mettre en place et entretenir des équipements intérieurs et extérieurs permettant d'accéder gratuitement à des eaux destinées à la consommation humaine dans les lieux publics ». Au plan français, cette ambition apparait cohérente avec l'enjeu majeur en la matière, à savoir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les personnes non abonnées aux services. Cet objectif, jusqu'à présent peu traité par la législation nationale, constitue une voie d'amélioration importante pour les 150 000 sans domicile fixe, les 20 000 personnes résidants dans des bidonvilles, les gens du voyages et les populations migrantes que compte notre pays.

chiffre clé

600 millions

c'est, en euros, l'économie annuelle des ménages européens visée par la Commission européenne en encourageant la consommation d'eau du robinet, et ainsi en réduisant la consommation d'eau en bouteille.

LES ENTREPRISES DE L'EAU

En matière d'accès à l'eau, l'ambition de la révision est cohérente avec l'enjeu actuel pour la France, de donner accès à l'eau aux personnes non abonnées aux services

Cette disposition intéressante pourrait toutefois gagner en efficacité si elle précisait les modalités concrètes de mise en œuvre.

Les nouveaux paramètres : de l'enjeu sanitaire au souci d'information

Retenant que le texte de 1998 n'était plus adapté aux enjeux sanitaires actuels, la Commission, en s'appuyant globalement sur les plus récentes préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la qualité de l'eau potable, a proposé l'ajout de 11 paramètres et la modification des valeurs de références de certaines substances (plomb et chrome notamment).

Ceci étant, tous les paramètres européens ne revêtent pas un caractère obligatoire : les « Etats Membres peuvent retirer un paramètre de la liste de substances à surveiller s'il n'est pas pertinent dans une zone d'approvisionnement donnée ». Les paramètres ajoutés sont en partie déjà surveillés en France. En revanche, le contrôle d'autres paramètres ainsi que la fréquence plus élevée des contrôles, nécessiteront l'adaptation des filières de traitement et des analyses, ce qui aura inévitablement une incidence sur le coût du service.

Encourager la consommation d'eau du robinet en renforçant la confiance des consommateurs

Améliorer l'information du consommateur et renforcer sa confiance dans l'eau du robinet est un autre objectif de la Commission, qui souhaite offrir au public « un accès facile et convivial, notamment en ligne, à des informations relatives à la qualité et à la fourniture d'eau potable ».

En encourageant la consommation d'eau potable, qu'elle considère « peu coûteuse, sûre et respectueuse de l'environnement », la Commission vise une réduction de la consommation d'eau embouteillée qui pourrait atteindre 6% et une économie de plus de 600 millions d'euros par an pour les ménages européens.

Près de 98% des Français sont alimentés par une eau de bonne qualité microbiologique

96% des Français reçoivent une eau conforme au regard des seuils normatifs relatifs aux pesticides

Plus de 99% des Français reçoivent une eau conforme aux références relatives aux nitrates.

Source : Eaufrance.fr

entretien

Entretien avec Yves Lévi,

Professeur de Santé Publique et Environnement
Faculté de Pharmacie, Université Paris Sud - CNRS - AgroParisTech

1. En l'état actuel du texte, les modifications apportées aux paramètres vous paraissent-elles répondre aux exigences sanitaires, en cohérence avec les dernières avancées scientifiques ?

Ce projet en discussion propose de ne pas suivre certaines recommandations de l'OMS, pourtant instance d'expertise mondiale, et de supprimer la notion de limites et de références de qualité faisant disparaitre l'obligation de contrôle de certains paramètres pourtant importants. Il impose des paramètres dont l'analyse du risque sanitaire n'est pas assez établie et, au contraire, d'autres, reconnus comme importants, mais dont l'analyse ne serait pas nécessaire en réseau de distribution. Il propose des avancées positives comme la possible introduction de nouveaux sous-produits de désinfection[1], des bactériophages, une toxine de cyanobactérie (déjà existante dans la réglementation française), et des molécules perfluorées. Le cas très important, des perturbateurs endocriniens (PE) est pris en compte en évoquant le principe de précaution, et en choisissant trois molécules, certes intéressantes, mais qui ne peuvent être représentatives de toute la diversité des PE. Face à l'enjeu majeur des risques liés aux mélanges de contaminants émergents, la Commission vise des choix ambitieux mais, pour certains, trop précoces au regard du manque de données. Elle supprime des références de qualité pourtant très importantes pour la bonne gestion des filières de potabilisation. Les valeurs limites sont toujours fixées sans appliquer leurs marges d'incertitudes, pourtant connues. Il importerait également de tenir compte des anomalies de qualité de certains réseaux intérieurs non représentatives de la qualité globale du réseau public. ***Il existe donc dans ce projet des contradictions, de bonnes intentions, des erreurs et de vrais besoins d'amélioration. Les retours des États membres seront très importants.*** *La Direction générale de la Santé a saisi le Haut Conseil de la Santé Publique et l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), dont les avis ont été publiés.*

2. Que peut-on attendre de l'objectif de transparence et de l'amélioration de l'information de nos concitoyens, visés par le texte ?

La transparence est une clé pour contrer et empêcher les rumeurs et la désinformation. *L'information transmise par les responsables, producteurs et distributeurs ainsi que les autorités de contrôle, doit être fiable et renforcée pour que chaque citoyen ait confiance en l'eau qui lui est distribuée. Il ne s'agit donc pas seulement de promouvoir la transparence sur les prix et les volumes consommés, mais aussi d'expliquer, par exemple, pourquoi un très faible et temporaire dépassement de valeur limite est certes une anomalie, mais ne constitue pas un risque sanitaire s'il est traité rapidement. Il faut expliquer localement l'origine de la ressource, les méthodes d' « assurance qualité » et les traitements mis en œuvre pour que chaque citoyen se réapproprie « son eau » et comprenne les difficultés technologiques que cela représente. Face aux critiques sur la qualité de l'eau de distribution publique, souvent pour des objectifs lucratifs, seule la transparence la plus complète sera appréciée par les citoyens. Cela signifie faire mieux et ne pas se contenter de diffuser une fois par an une note de synthèse moyennée masquant les éventuelles anomalies temporaires, y compris celles se produisant dans les productions d'eaux conditionnées.*

3. Quels sont, selon vous, les défis majeurs à relever sur le plan de la qualité de l'eau en France ?

Le premier est de ***garantir la distribution d'une eau potable à tous les Français sans exception*** *et particulièrement en outre-mer. Il est inacceptable que notre pays ne sache toujours pas garantir ce droit fondamental. Outre ce besoin primordial,* ***il faut gérer au juste niveau les micropolluants organiques à effets biologiques significatifs et maîtriser la qualité de l'eau en cours de distribution.*** *Le premier défi est dépendant de notre capacité à évaluer les risques sanitaires pour un citoyen exposé à des mélanges de contaminants dont l'eau est souvent un apport minoritaire par rapport aux aliments. L'autre implique une gestion intelligente globale de la sortie du traitement jusqu'aux robinets, sachant que les réseaux vieillissent et s'allongent dans les grandes métropoles.* ***La pression climatique va accentuer la charge polluante à traiter*** *ce qui nécessite d'agir enfin avec efficacité contre les intrants, agricoles en particulier, dans les ressources. Il faut introduire des paramètres de contrôle biologique de la qualité, seuls capables de mesurer des effets biologiques globaux pouvant guider vers la quantification des risques.*

L'eau est une valeur fondamentale de la vie et de la santé et, à ce titre, sa qualité inquiète souvent les citoyens.

Une participation renforcée au financement de l'apprentissage

Au sein de la Branche des entreprises de l'eau et de l'assainissement a été décidée, pour 2018, **une augmentation de 32 % du financement de l'apprentissage via les Centres de formation d'apprentis (CFA).** Le renforcement de cette participation, à 1 250 000 € en 2018, entérine **la volonté des entreprises de l'eau de favoriser l'apprentissage comme voie d'accès à l'emploi.**

Cette décision de la Branche en faveur de l'accueil des jeunes est conforme aux ambitions du Gouvernement, exprimées lors des négociations pour la réforme de l'apprentissage afin d'en faire une filière d'excellence intégrant 500 000 apprentis chaque année. Dans le cadre de ce plan de relance, pour lequel un projet de loi sera présenté au printemps avant un vote pendant l'été, le pilotage de l'apprentissage, jusqu'à présent dévolu aux régions, sera transféré aux branches professionnelles.

Avec près de 1 300 collaborateurs en alternance sur tout le territoire, les entreprises de l'eau se placent en 4ème position des acteurs les plus engagés dans l'accueil des jeunes professionnels.

Convaincues que l'apprentissage est une voie adaptée aux besoins et facilitant l'accès à l'emploi, elles visent une progression continue du nombre d'alternants dans leur effectif. La part des salariés en alternance est ainsi passée de 2,6 % en 2008 à 4,56 % en 2016, avec une augmentation de près de 10 % cette même année.

Méthanisation : les usines d'épuration, outils de la transition énergétique

Sébastien Lecornu, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, a présenté à la fin du premier trimestre les 15 propositions formulées par le groupe de travail multi-acteurs, formé pour accélérer le développement de la filière industrielle de méthanisation en France. La production de biogaz à partir de la fermentation de bio-déchets, constitue un outil majeur pour atteindre les objectifs posés par la loi de transition écologique et notamment, la production, d'ici à 2030, de gaz renouvelables à hauteur de 10% des volumes consommés au plan national.

Parmi les conclusions retenues par le Gouvernement, figurent des objectifs pour la méthanisation dans les stations d'épuration, pour lesquels des précisions sont attendues. Notamment, la taille des « grandes usines d'épuration » concernées par l'objectif de généralisation des équipements de méthanisation devra être précisée, de même que le cadre légal ou réglementaire qui permettrait de l'atteindre et les sources de financement envisagées pour réaliser les investissements nécessaires.

La cométhanisation, solution de mutualisation sur des ouvrages existants

Outre la valorisation des boues issues des eaux usées traitées dans les usines d'épuration, les bio-déchets de divers secteurs (industrie agro-alimentaire, restauration, notamment) constituent un gisement additionnel important pour exploiter le potentiel de méthanisation des stations d'épuration. D'après les estimations, 10 % du gisement des bio-déchets seraient potentiellement mobilisables par les collectivités locales sur les unités de méthanisation existantes et à venir, en co-méthanisation. L'enjeu de la valorisation de ces ressources est, aussi, de doter les collectivités locales de revenus complémentaires, stratégiques pour l'implantation d'une économie circulaire pérenne dans la gestion des territoires.

Si les acteurs se félicitent que des ouvertures aient été faites pour cela, **des mesures concrètes entérinant l'autorisation dans les usines d'épuration, de mélanges d'intrants extérieurs avec les boues résiduaires urbaines, devraient permettre à la France de développer durablement cette filière en cohérence avec les pratiques de nos voisins européens.** Dans la perspective d'une telle avancée, la question des soutiens nécessaires pour réaliser les investissements induits demeure prégnante.

En plus de perspectives d'amélioration sur le plan environnemental, la dynamique impulsée par le Gouvernement offre des opportunités en termes de croissance économique et sociale : **le club Biogaz estime, par exemple, à 5 000, le nombre d'emplois qui pourraient être créés par le développement de la filière.**

LES ENTREPRISES DE L'EAU

« AQUAE » La lettre de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E)
19, Avenue de Messine, 75008 Paris - Tél. : 01 53 70 13 58 - Fax : 01 53 70 13 41
E-mail: fp2e@fp2e.org - Site Internet : www.fp2e.org
Directeur de la publication : Tristan Mathieu - Responsable de la rédaction : Caroline Asso
Comité de rédaction : Caroline Asso, Laurent Brunet, Philippe Denis, Nicolas de Saint-Martin, Tristan Mathieu
Crédits photos : CIEAU - Shutterstock - Fotolia
N° ISSN 1956-9815 – Conception et réalisation : Paragramme
Imprimé sur du papier issu de forêts gérées équitablement